

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°15 :

CONTRAT DE RELANCE DE L'ETAT
POUR LE LOGEMENT – OBJECTIF DE
PRODUCTION DE LOGEMENTS-
AUTORISATION DE SIGNATURE

Séance ordinaire du 8 Février 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Février 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 1

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Valérie BARLOIS – LEROUX (à Françoise COSSECQ), Mathilde FERCHAUD (à Gwénaél LAMARQUE), Maël FETOUH (à Jean-Georges MICOL), Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Jonathan VANDENHOVE (à Thomas BURGALIERES), Sarah DEHAIL (à Marie DA ROCHA)

Absent : Daniel BALLA

Secrétaire : Daphné GAUSSENS

DOSSIER N° 15 : CONTRAT DE RELANCE DE L'ETAT POUR LE LOGEMENT – OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS- AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat poursuit en 2022 le dispositif d'aides à la relance pour la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Par courrier du 6 décembre 2021, la préfète de la Gironde indiquait au Président de Bordeaux Métropole que 27 de ses communes membres étaient susceptibles d'être aidées.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, un contrat de relance pour le logement devra être signé avant le 31 mars 2022 entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires et éligibles. Il marquera l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Au sein de la métropole, ce dispositif d'aides concerne toutes les communes à l'exception de celles carencées en logement social au titre du bilan triennal 2017-2019.

La commune du Bouscat, non carencée, est donc éligible sous réserve d'atteindre un objectif de production de logements.

En effet, le versement de l'aide sera conditionné par l'atteinte d'un objectif de production globale de logements, y compris sociaux, en cohérence avec ceux qui figurent dans le Programme local de l'Habitat.

Cet objectif de production globale correspond aux nombres de logements autorisés par la Ville à travers les permis de construire dans une période d'un an allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Si l'objectif inscrit dans le contrat est atteint, l'aide financière de l'Etat versée à la commune sera calculée à partir des opérations de plus de 2 logements, autorisées sur cette période, dont la densité est supérieure à 0,8 (surface de plancher créée divisée par la surface du terrain), mais tous les logements autorisés concourent à l'atteinte de l'objectif (dont les permis délivrés pour la construction d'un seul logement et les logements d'une opération dont la densité est inférieure à 0,8).

Son montant sera alors de 1 500 € par logement, bonifié de 500 € en cas de transformation de bureau ou d'activité.

Dès lors, l'objectif de production que la Ville du Bouscat doit atteindre conformément à l'objectif du PLH, est de **155 logements dont 60 logements locatifs sociaux**.

Tableau des objectifs globaux Commune du Bouscat : POA habitat du PLU

Objectif de production de logements	Dont logements sociaux
155	60

A ce jour, compte-tenu des PC délivrés depuis le 1^{er} septembre 2021, des dossiers en cours d'instruction et des PC à venir dont on peut envisager la délivrance avant le 31 août 2022, la ville est en mesure de se fixer cet objectif de production de 155 logements.

Tableau des montants d'aide prévisionnels Commune du Bouscat

Objectifs de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
155	90	135 000 (90x1500)

VU le contrat type de relance du logement complété, figurant en annexe,
VU les permis de construire délivrés depuis le 1^{er} septembre 2021, les permis de construire en cours d'instruction et ceux à venir dont la délivrance est envisageable avant le 31.08.2022,
VU le potentiel de logements sociaux à venir en termes de livraisons et d'agréments,
CONSIDERANT le plan de relance de l'Etat pour la construction dans lequel la commune du Bouscat, indépendamment de ce dispositif, est engagée depuis longtemps du fait des mutations en cours sur son territoire,
CONSIDERANT le plan de relance 2022 de l'Etat pour la construction dans lequel la commune souhaite s'engager,
CONSIDERANT les efforts de la commune pour produire du logement social sur son territoire,
CONSIDERANT l'intérêt financier pour la ville de s'inscrire dans cette démarche contractuelle tripartite avec l'Etat et la métropole,
CONSIDERANT que l'objectif de production de 155 logements dont 60 logements locatifs sociaux sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 peut être atteint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec les autres partenaires (Etat, Bordeaux Métropole) le contrat de relance du logement pour la période indiquée,

Article 2 : Inscrit dans ce contrat un objectif global pour la Ville de production de 155 logements délivrés ou à délivrer dans la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, éligibles à l'aide de l'Etat,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au plan de relance du logement.

Fait et délibéré le 8 Février 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET



